



arrêté n°2022-111

Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT 1-3 AVENUE D'ARENBERG**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de SADE CGTH, situé Rue de la Cockerie 59278 ESCAUTPONT en date du 22/06/2022;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux pour branchement ENEDIS.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du **lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2 :** La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par SADE CGTH d'Escautpont.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- SADE CGTH d'Escautpont.

A Wallers, le 08 juillet 2022  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.